

Votants : 68

Convocation du Conseil d'Agglomération :
 le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

FINANCES ET FISCALITÉ - PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR DEUX-SÈVRES HABITAT (DSH) POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF À NIORT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIEL AUPRÈS DE LA CAN

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Christophe RUAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaire absente :

Rose-Marie NIETO.

Titulaires absents pour départ :

Thibault HEBRARD, Christine MOSCHENI, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Philippe TERRASSIN, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Yamina BOUDAHMANI, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Guillaume RIOU, Victor TURPAUD-FIZZALA.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Nicolas VIDEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

FINANCES ET FISCALITÉ - PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR DEUX-SÈVRES HABITAT (DSH) POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF À NIORT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIEL AUPRÈS DE LA CAN

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5, L.2552-2 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu les articles D.2252-1, et R.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1511-24 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C60-09-2018 du 24 septembre 2018 approuvant la demande d'adhésion au syndicat mixte du logement social en Deux-Sèvres et la fusion des offices publics d'habitat ;

Vu la délibération n°C11-05-2026 du 4 mai 2026 relative à la représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein du Syndicat mixte du logement social en Deux-Sèvres ;

Vu le Contrat de Prêt n°190819 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que Deux-Sèvres Habitat (DSH) exerce une mission d'intérêt général dans le domaine du logement social sur le territoire communautaire ; que la réalisation de son siège social constitue un équipement nécessaire à l'exercice de ses missions et fait l'objet d'un financement par l'emprunt et l'autofinancement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais, membre du syndicat mixte du logement social représentant la collectivité de rattachement de DSH, est sollicitée pour garantir partiellement le prêt d'un montant de 6 M€ que ce dernier a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; que la hauteur de la garantie sollicitée s'élève à 48% du prêt, soit 2 880 000 €, déterminée au prorata des logements sociaux de DSH situés sur notre territoire au regard de son parc départemental ;

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Prêt de 6 000 000 € :

Montant du prêt :	6 000 000 €
Quotité garantie par la CAN :	48%
Montant garanti par la CAN :	2 880 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires
Index :	Livret A +0,50%
Indemnités de Remboursement Anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (j-40)
Taux de progressivité de l'échéance	-1.35 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Charte Gissler	1 A

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 48% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°190819 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 880 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente garantie.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Nicolas VIDEAU

Sonia LUSSIEZ

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».